

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Patrice BOUTHORS.

Procurations

Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Julie GIRARD

M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS

Secrétaire de séance : Monsieur Antonio PEREZ-RAMOS

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

3.3. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CHALET PIZZA – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Madame le Maire,

RAPPELLE que, depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition autorise les exploitants du chalet pizza à occuper à titre précaire une partie de la parcelle communale cadastrée E 1361, au lieu-dit « Champ Faviol ». Cette convention est signée pour une durée ne dépassant pas une année, afin d'exercer une activité de vente de pizzas à emporter.

INDIQUE que la commune a été informée de la reprise du fonds de commerce actuellement exploité par Monsieur Fabrice BEAURAIN par Monsieur Adrien VANNIENWEHOVE. Afin d'éviter toute interruption d'activité et de mettre à jour l'identité de l'occupant du domaine public, il convient d'adapter la convention en conséquence.

PROPOSE de renouveler, aux mêmes conditions, la convention au profit du nouvel exploitant, sous réserve qu'il fournisse l'ensemble des autorisations administratives obligatoires. L'échéance de la convention demeure fixée au 31 décembre 2026.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux occupations privatives du domaine public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2025_095 du 07 novembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du chalet pizza pour l'année 2026,

Vu la demande relative à la reprise du fonds de commerce exploité par Monsieur Fabrice BEAURAIN, au profit de Monsieur Adrien VANNIENWEHOVE domicilié 37 route Nationale – 74140 Douvaine, réceptionnée en mairie le 17 février 2026,

Considérant que la commune met à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée section E n° 1361, située au lieu-dit « Champ Faviol », pour une activité de vente de pizzas à emporter,

Considérant que la convention actuelle, conclue pour une durée maximale d'un an, arrive à échéance le 31 décembre 2026 et que la convention sera modifiée afin d'y inscrire l'identité du nouvel exploitant,

Considérant que cette activité ne doit pas troubler l'ordre public et demeure soumise à la détention préalable des autorisations administratives et commerciales requises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que l'ancienne convention de mise à disposition prendra fin à la date de signature de la nouvelle convention.

INDIQUE que la convention est renouvelée au profit de Monsieur Adrien VANNIENWEHOVE, pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée E 1361, moyennant une redevance annuelle fixée à 2 000 euros, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

RAPPELLE que l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnisation possible. La commune pourra y mettre fin à tout moment, pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 MARS 2026

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD



03 MARS 2026

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 02 mars 2026

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Antonio PEREZ-RAMOS